



1. Désignation de la substance ou du mélange et de l'entreprise

- Identifiant produit

- Nom commercial: Solution de vulcanisation L-1000
- N° article : H 0308

- Utilisations concernées et identifiées de la substance ou mélange, et utilisations contre-indiquées

Aucune information supplémentaire disponible

- Utilisation de la substance / du mélange de colle
- Détails concernant le fournisseur publiant la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur :

NILOS GmbH & Co. KG, Reisholzstraße 15, 40721 Hilden, Germany

Tél.: +49 2103 951 - 0

Fax: +49 2103 951 - 199

Tél. d'urgence: +49 173 5306827

2.1 Risques éventuels

- classification de la substance ou du mélange

- classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 2	H 225	Liquide et vapeurs très inflammables
Asp. Tox. 1	H 304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
Aquatic Chronic. 1	H 410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin irrit. 2	H 315	Provoque une irritation cutanée
Eye irrit. 2	H 319	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3	H 336	Peut provoquer somnolences ou vertiges.

- Mentions de danger pour les personnes et l'environnement :

le produit est soumis à une obligation d'étiquetage des dangers en raison des modèles de calculs donnés par la dernière version en vigueur de la « Directive générale de classification des préparations de la CE ».

A un effet narcotique.

L'inhalation de vapeurs peut causer des irritations du système respiratoire (toux, nausées, suffocation, etc.).

Le contact prolongé ou répété du produit avec la peau peut causer une dermatite (inflammation de la peau) en raison de l'effet desséchant de la solution.

2.2 Dangers éventuels

- Système de classification

La classification correspond aux listes CE actuelles, mais elle est cependant complétée par des données provenant de la littérature spécialisée et par des données provenant des entreprises.

- Éléments d'étiquetage

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé et identifié en accord avec le règlement CLP.

- pictogramme de danger



GHS02



GHS07



GHS08



GHS09

- mention d'avertissement Danger

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

Cyclohexane

Naphta, hydrotraité, léger

- Mentions de danger

- | | |
|-------|---|
| H 225 | Liquide et vapeurs très inflammables |
| H 315 | Provoque une irritation cutanée |
| H 319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H 336 | Peut provoquer somnolences ou vertiges. |
| H 304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires |
| H 410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

- Conseils de prudence

- | | |
|----------------|---|
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes.
Ne pas fumer. |
| P 280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |
| P 273 | Éviter le rejet dans l'environnement. |
| P 243 | Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. |
| P301+P310 | EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. |
| P303+P361+P353 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. |
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P331 | NE PAS faire vomir. |

- Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT : non applicable.
- vPvB : non applicable.

3. Composition/informations sur les composants

- **Caractérisation chimique :** Mélanges
- **Désignation :** mélange composé des substances suivantes.

Composants dangereux		
CAS : 110-82-7 EINECS : 203-806-2 N° reg. : 01-2119463273-41	Cyclohexane Xn R65; Xi R38; F R11; N R50/53 R67	25 - 50 %
	Flam. Fl. 2, H225 ; Asp. Tox. 1, H304 ; Aqu. chron. 1, H410 ; Skin irrit. 2; H315 ; STOT SE 3, H336	
CAS : 141-78-6 EINECS : 205-500-4 N° reg. : 01-2119475103-46	acétate d'éthyle Xi R36 ; F R11 R66-67	25 - 50 %
	Flam. Fl. 2, H225 ; Eye irrit. 2; H319 ; STOT SE 3, H336	
CAS : 64742-49-0 EINECS : 265-151-9	Naphta, hydrotraité, léger Xn R65; Xi R38; F R11; N R51/53 R67	10 - 25 %
	Flam. Fl. 2, H225 ; Asp. Tox. 1, H304 ; Aquatic Chronic. 2, H411 ; Skin irrit. 2; H315 ; STOT SE 3, H336	

- **Conseils suppl. :** le libellé des mentions de danger doit être celui du chapitre 16.

4. Premiers secours

- **Description des premiers secours**
- **Informations générales :**
évacuer les personnes touchées de la zone dangereuse et les allonger. Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **Après inhalation :**
s'assurer que l'air est frais. Si les troubles persistent, consulter un médecin. En cas d'arrêt respiratoire ou d'une respiration irrégulière, respiration assistée avec oxygène, appeler immédiatement un médecin. En cas de perte de conscience, s'assurer d'une position et d'un transport en position latérale de sécurité (PLS).
- **Après contact avec la peau :**
rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin en cas d'irritation cutanée.
- **Après contact avec les yeux :**
rincer à l'eau courante pendant plusieurs minutes en gardant la paupière ouverte et consulter un médecin.
- **Après ingestion :**
ne pas faire vomir. Ne rien donner à boire. Appeler immédiatement un médecin. En cas de vomissement spontané, maintenir la tête en dessous des hanches afin d'éviter toute aspiration du produit.
- **Consignes pour le médecin :**
en raison d'un risque d'aspiration, un lavage d'estomac ne doit se faire qu'avec une intubation endotrachéale. Restaurer le film gras de la peau afin de prévenir toute dermatite (inflammation cutanée). Traitement des symptômes.
- **Symptômes aigus et effets apparaissant de manière différée :**
maux de tête, vertiges, torpeur, nausées, perte de conscience, troubles gastro-entériques



5. Dispositions de lutte anti-incendie

- **Extincteurs**
- **Extincteurs adaptés :**
CO₂, poudre extinctrice ou eau pulvérisée. Lutter contre un incendie plus important avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse contenant de l'alcool.
- **Extincteurs non adaptés pour raisons de sécurité :** jet d'eau à grand débit
- **Dangers inhérents à une substance ou à un mélange particulier :**
formation possible d'un mélange de vapeur/air potentiellement explosif. En cas de combustion partielle, il peut y avoir une formation de monoxyde de carbone CO. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se déposent au niveau du sol. Inflammation possible même à grande distance. Éviter tout contact avec des substances inflammables.
- **Consignes pour la lutte contre les incendies**
- **Équipement de protection spécial :**
Voir point 8. Combinaison de protection complète avec système de protection respiratoire indépendant.
- **Données supplémentaires :**
récupérer l'eau extinctrice contaminée à part, ne pas la laisser s'écouler dans les égouts. Refroidir les conteneurs menacés se trouvant à proximité avec un jet d'eau.

6. Dispositions en cas de déversement involontaire

- **Dispositions de protection des personnes, équipement de protection et procédés à appliquer en cas d'urgence :**
porter un équipement de sécurité. Tenir les personnes non protégées à distance. Éteindre les flammes nues. Retirer les sources d'ignition. Ne pas fumer. Éviter les étincelles. Éviter les contacts avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs. Bien aérer les pièces touchées. Prendre des mesures contre l'électricité statique
- **Mesures de protection de l'environnement :**
éviter l'infiltration dans les égouts, les fissures, les sous-sols et les eaux usées. En cas d'infiltration dans les eaux usées ou les égouts, informer immédiatement les autorités compétentes. En cas de déversement de quantités importantes, informer les autorités compétentes.
- **Méthodes et matériel de confinement du produit et de nettoyage de la zone contaminées :**
Éponger à l'aide de substances hydrophiles (sables, kieselgur, absorbant acide, absorbant universel, sciure). S'assurer d'une ventilation suffisante. Éliminer les substances contaminées dans le respect du point 13.
- **Renvoi à d'autres articles :**
Il existe un risque d'explosion.
Informations concernant la sécurité relative à la manipulation, voir paragraphe 7.
Informations concernant la sécurité relative à l'équipement de protection individuel, voir paragraphe 8.
Informations concernant l'élimination des déchets, voir paragraphe 13.

7.1 Manipulation et stockage

- **Manipulation**
- **Dispositions pour une manipulation en toute sécurité :**
Maintenir les conteneurs fermés de manière hermétique. Conserver dans des conteneurs bien fermés, dans un lieu frais et sec. S'assurer d'une ventilation suffisante dans l'atelier et le lieu de stockage. Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau. Éviter la formation d'aérosols.
- **Consignes relatives à la protection anti-incendie et anti-explosion :**
utilisation uniquement dans une zone protégée contre les explosions. Utiliser des appareils/armatures protégées contre les explosions et des outils sans étincelles. Tenir les sources d'ignition à distance - ne pas fumer. Mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
- **Conditions pour un stockage sûr en prenant en compte les incompatibilités**
- **Stockage :**
tenir à distance d'un rayonnement direct du soleil ainsi que d'autres sources de chaleur ou d'ignition. Conserver dans des conteneurs bien fermés, dans un lieu frais et sec.

7.2 Manipulation et stockage

- **Exigences concernant les lieux de stockage et les conteneurs :**
Respecter la législation et les règlements en vigueur relatifs au stockage et à l'utilisation des substances susceptibles de polluer les eaux.
Stocker dans un lieu frais.
- **Indications concernant le stockage commun :**
Respecter les interdictions du règlement « liquides inflammables » (décret VbF de la République Fédérale d'Allemagne) concernant le stockage commun.
- **Autres données concernant les conditions de stockage :**
Maintenir les conteneurs fermés de manière hermétique. Conserver dans des conteneurs bien fermés, dans un lieu frais et sec. Respecter les directives du décret VbF et des règles techniques complémentaires TRbF.
- **Classe de stockage :** 3 (concept VCI, 2007 : code de pratique pour le stockage commun de produits chimiques).
- **Classification d'après le décret relatif à la sécurité d'exploitation (BetrSichV) :** Facilement inflammable

8.1 Limitation et surveillance de l'exposition/de l'équipement de protection individuel

- **Consignes supplémentaires relatives à l'agencement des installations techniques :**
ventilation et aspiration. Mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
- **Paramètre à surveiller**
- **Pièces avec valeurs seuil dépendantes du lieu d'exploitation à surveiller :**

110-82-7 Cyclohexane (25 - 50 %)	
VLEP	700 mg/m ³ , 200 ml/m ³ 4(II) ; DFG (Deutsche Forschungsgemeinschaft, Société Allemande pour la Recherche)
141-78-6 Acétate d'éthyle (25 - 50 %)	
VLEP	1500 mg/m ³ , 400 ml/m ³ 2(I) ; DFG, Y
64742-49-0 Naphta, hydrotraité, léger (10 - 25 %)	
VLEP	1000 mg/m ³ TRGS 900, Nr. 2, 9, mélanges d'hydrocarbures

- **Consignes supplémentaires :** Les listes en vigueur sont applicables comme base pour la fabrication.
- **Limitation et surveillance de l'exposition**
- **Équipement de protection individuel :**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
tenir à distance de tout produit alimentaire et de toute boisson. Enlever immédiatement les vêtements contaminés ou salis. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les vapeurs et nuages vaporisés.
- **Protection respiratoire :**
n'est pas obligatoire pour des pièces suffisamment ventilées. Utiliser un appareil de filtrage de l'air pour une exposition courte ou faible ; pour une exposition plus prolongée ou intensive, utiliser un appareil de protection respiratoire individuel.
- **Protection des mains :**
gants de protection. Le matériau des gants de protection doit être étanche et résistant au produit/à la substance/préparation. Le choix du matériaux des gants se fait dans le respect des temps de pénétration, de perméabilité et de dégradation.
- **Matériaux des gants :**
Caoutchouc nitrile (NBR). Le choix de gants adaptés ne dépend pas uniquement du matériau mais il se fait aussi en fonction des propriétés qualitatives qui diffèrent selon les fabricants. Puisque le produit est une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux du gant ne peut être connue à l'avance et doit donc être testée avant utilisation.
- **Temps de pénétration du matériau des gants :**
Notre recommandation se rapporte à une utilisation courte et unique comme protection contre les projections liquides. Pour d'autres utilisations, s'adresser d'abord au fabricant des gants. Le temps de pénétration doit être donné par le fabricant des gants et respecté.

8.2 Limitation et surveillance de l'exposition/de l'équipement de protection individuel

- **Protection des yeux** : lunettes de protection étanches.
- **Protection corporelle** : vêtements de protection standards. Chaussures ou bottes de protection résistant aux produits chimiques. Lorsqu'un contact avec la peau est possible, porter des vêtements de protection imperméables pour manipuler cette solution.

9. Propriétés physico-chimiques

Données relatives aux propriétés physico-chimiques

- **Données générales**
- **Apparence** :

Forme	liquide
Couleur	noir
Odeur	douce
Valeur pH	non applicable
Changement d'état	
Point/plage de fusion	non défini(e)
Point/plage d'ébullition	76°C
Point d'éclair	-18°C
Température d'inflammation	260°C (valeur la moins élevée de tous les composants individuels)
Ignition spontanée	Le produit n'est pas auto-inflammable.
Danger d'explosion	Le produit ne présente pas de danger d'explosion mais la formation de mélanges de vapeur/gaz explosifs est possible.
Valeurs seuil d'explosion	
inférieure	1,0 Vol %
supérieure	11,5 Vol %
Pression de la vapeur à 20°C	104 hPa
Concentration à 20°C	0,801 g/cm ³
Solubilité/miscibilité avec l'eau	peu ou pas miscible.
Viscosité:	15000 Ca. mPaS froid

10. Stabilité et réactivité

- **Réactivité**
- **Stabilité chimique**
- **Désintégration chimique / conditions à éviter** : pas de désintégration lors d'une utilisation conforme.
- **Risque de réactions dangereuses** : réactions avec des acides, alcalins et produits oxydants.
- **Produits de désintégration dangereux** : Lors d'un incendie, formation de monoxyde de carbone CO et de dioxyde de carbone CO₂.

11. Données toxicologiques

- Effets toxicologiques
- Toxicité aigüe :

Valeurs LD/LC50 pertinentes		
110-82-7 Cyclohexane		
Oral	LD50	12705 mg/kg (rat)
64742-49-0 naphta, hydrotraité, léger		
Oral	LD50	> 2000 mg/kg (rat)
Cutané	LD50	> 2000 mg/kg (rab) > 3000 mg/kg (rbt)
Inhalation	LC50 / 4h	> 5 mg/l (rat) 88 mg/l (rat)

- **Effet irritant primaire**
- **cutané** : irrite la peau et les muqueuses.
- **au niveau des yeux** : effet irritant possible
- **Sensibilisation** : pas d'effet sensibilisant connu.
- **Informations toxicologiques supplémentaires** :
l'inhalation de vapeurs concentrées ainsi que leur ingestion conduisent à des états narcotiques et des maux de têtes, vertiges, etc.
Un contact prolongé ou répété peut dessécher la peau et conduire à une inflammation de la peau (dermatite).
En cas d'ingestion suivi de vomissements, une aspiration vers les poumons peut se faire, ce qui peut causer un étouffement ou un œdème pulmonaire toxique :
selon les procédés d'évaluation de la « classification générale de la CE relative aux préparations » dans sa dernière version en vigueur, le produit présente le risque suivant : nocif.

12. Informations relatives à l'environnement

- Toxicité

Toxicité aquatique	
64742-49-0 naphta, hydrotraité, léger	
EC50	1-10 mg/l (invertébrés aquatiques) 1-10 mg/l (algues)
LC50	10-100 mg/l (poissons)

- **Persistance et dégradabilité** : Le produit n'est pas biodégradable.
- **Comportement dans les milieux environnementaux**
- **Potentiel de bio-accumulation** : le potentiel de bio-accumulation est faible.
- **Effets écotoxiques** :
- **remarque** : très toxique pour les poissons.
- **Informations écologiques supplémentaires**
- **Informations générales** :
ne doit pas se retrouver dans les nappes souterraines, les eaux usées ou dans les égouts. Dans les eaux usées, le produit est aussi toxique pour les poissons et planctons. Très toxique pour les organismes aquatiques.
Classe de pollution des eaux 2 (auto-classement) : pollue les eaux (selon VwVwS, décret administratif relatif aux substances polluantes pour les eaux). Ne doit pas se retrouver dans les nappes souterraines, les eaux usées ou dans les égouts.
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT** : non applicable.
- **vPvB** : Non applicable.

13. Consignes pour l'élimination

- Procédés de traitement des déchets :

La consigne suivante se rapporte au produit tel que fourni et non pas aux produits transformés ultérieurement. Lors du mélange avec d'autres produits, d'autres voies de recyclage et traitement peuvent être obligatoires ; en cas de doute, demander conseil au fabricant du produit ou aux autorités locales.

- Recommandation :

ne doit pas être jeté avec les ordures ménagères. Ne pas jeter les résidus à l'égout.. Apporter si possible au recyclage, sinon apporter à la déchetterie ou incinérer sur un site autorisé. Faire passer les eaux contaminées dans un séparateur et les jeter dans le respect de la législation en vigueur.

- Numéro de code de déchet :

les numéros de code de déchet ne se rapportent depuis le 1er janvier 1999 plus uniquement au produit, mais essentiellement à l'utilisation qui en est faite. Le numéro de code de déchet correspondant aux différentes utilisations peut être trouvé dans le catalogue européen des déchets.

- Emballages souillés : traitement dans le respect de la législation en vigueur.

- Recommandation :

vider complètement les récipients et après nettoyage, les envoyer pour reconditionnement ou réutilisation. Ne jeter les récipients qu'après accord des autorités locales.

EMBALLAGES CONSIGNÉS : après les avoir vidés de manière optimale, les fermer hermétiquement et les renvoyer sans nettoyage au fabricant. Il est important de faire en sorte qu'aucune substance étrangère ne se retrouve dans l'emballage !

Autres récipients : vider complètement les récipients et après nettoyage, les envoyer pour reconditionnement ou réutilisation. **ATTENTION :** les substances restant dans les récipients peuvent présenter un risque d'explosion. Ne pas découper, percer ou trouser de récipients non nettoyés.

14.1 Informations pour le transport

Transport terrestre ADR/RID et GGVSEB (transfrontalier/national) :

Catégorie ADR/RID-GGVSEB	Liquides inflammables 3 (F1)
Numéro de désignation du danger (codes Kemler)	33
Numéro ONU	1993
Groupe d'emballage	II
Étiquette de danger	3
Étiquetage particulier	Symbole (poisson et arbre)
Désignation ONU correcte	1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (CYCLOHEXANE, ACÉTATE D'ÉTHYLE), disposition spéciale 640D
Quantité limite (LQ)	LQ4
Catégorie de transport	2
Code de restriction en tunnels	D/E

14.2 Informations relatives au transport

Transport maritime IMDG/GGVSee :	
Catégorie IMDG/GGVSee	3
Numéro ONU	1993
Label	3
Groupe d'emballage	II
Numéro EMS	F-E-S-E
Polluant marin	oui, symbole (poisson et arbre)
Nom technique réel	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (CYCLOHEXANE, ÉTHYLACÉTATE)

Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR :	
Classe ICAO/IATA	3
N° ID ONU	1993
Label	3
Groupe d'emballage	II
Nom technique réel	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (CYCLOHEXANE, ÉTHYLACÉTATE)

- « Model Regulation » ONU : 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, 3. II ONU
- **Danger pour l'environnement** : le produit contient des substances dangereuses pour l'environnement : Cyclohexane
- **Disposition légales particulières pour l'utilisateur** : ATTENTION, liquides inflammables

15. RÈGLEMENTATIONS LÉGALES

- Réglementations relatives à la sécurité, la protection de la santé et de l'environnement / réglementations légales spécifiques à la substance ou au mélange
- Réglementations nationales
- **Consignes relatives aux restrictions d'usage** : restrictions d'usage pour les enfants et les jeunes selon la directive 94/33/CE et selon les réglementations nationales applicables.
- **Ordonnance relative aux incidents majeurs** : Groupe de substances 2 (liquides facilement inflammables) : Respecter les seuils de quantité.
- **Classification d'après le décret relatif à la sécurité d'exploitation (BetrSichV)** : Facilement inflammable.
- **Notice technique air** : Catégorie NK, part en % : 50 - 100
- **Classe de pollution des eaux** : WGK 2 (auto-classement) : Présente un danger pour l'eau
- **Évaluation de la sécurité chimique** : aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.



16. Autres informations

Les informations s'appuient sur nos connaissances actuelles, elles ne constituent pas une garantie quant aux propriétés des produits et n'établissent aucune contrainte contractuelle.

- Phrases importantes

Texte complet des mentions de danger énoncées en abrégé dans le paragraphe 3 (phrases H et R) Ces phrases ne se rapportent qu'aux substances contenues. L'étiquetage des produits est énoncé dans le paragraphe 2.

- H 225 Liquide et vapeur très inflammables.
- H 304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H315 Provoque des irritations cutanées.
- H 319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H 336 Peut provoquer somnolences ou vertiges.
- H 410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H 411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Fiche de données de la zone d'exposition : voir la zone exprimant les informations.

- Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the « International Air Transport Association » (IATA)

ICAO : International Civil Aviation Organization

ICAO-TI : Technical Instructions by the „International Civil Aviation Organization“ (ICAO)

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

CLP : Classification, Labelling and Packaging (Regulation (EC) no. 1272/2008

LC50 : Lethal concentrations, 50 percent

LD50 : Lethal dose, 50 percent